

## Arrêté préfectoral n° 75-2013-05-21. © 3 instituant la commission de recensement des votes pour Paris à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L. 175, R. 107 à R. 109;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée relative à l'élection au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen;

Vu l'ordonnance du 9 avril 2019 de la première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la désignation effectuée par la maire de Paris le 20 mai 2019;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France préfecture de Paris ;

## ARRÊTE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La commission de recensement général des votes instituée pour Paris à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen, est composée comme suit :

## Président:

M. Jean-Paul BESSON, premier vice-président au tribunal de grande instance de Paris, titulaire;

Mme Joëlle PLO, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

## Membres:

Mme Emmanuelle PROUST, première vice-présidente adjointe au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;

M. Eric ALT, premier vice-président adjoint au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;

M. Florent CARPENTIER, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléant;

M. Thomas JOUCK, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

M. Philippe DUCLOUX, conseiller de Paris, titulaire;

Mme Annick OLIVIER, conseillère de Paris, suppléante;

Madame Anne GILLOT, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, titulaire ;

Madame Alice CHATEAU-MOREAU, adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, suppléante.

Article 2: Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut assister aux opérations de la commission et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 3: La commission siège à la préfecture de Paris, 5, rue Leblanc à Paris. Elle se réunit le dimanche 26 mai à 23 heures à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 1 MAI 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Michel CADOT